

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

### I. Rappel : le projet PPRI bassin versant de la verse – L'enquête

La vallée de l'Oise constitue un vaste territoire où les implantations et activités humaines se sont développées. La présence de sites accueillants, alliés à l'existence d'axes efficaces de communications et à la proximité de la région Île-de-France, confère à ce secteur un potentiel important de croissance de développement.

Les installations humaines et les infrastructures ont cependant eu tendance, au cours de l'histoire, à mobiliser une partie du champ d'expansion naturel des crues de l'Oise et se révèlent, pour certaines, vulnérables au risque inondation.

Les communes du Noyonnais, ont une culture du risque inondation et certaines sont déjà couvertes par le Plan de Prévention des Risques du Noyonnais approuvé le 21 mai 2007 comme Noyon, Pont l'Évêque, Salency et Sempigny.

La Verse est un cours d'eau prenant sa source à La Neuville-en-Beine dans l'Aisne, à 106 m d'altitude. Elle traverse 9 communes de l'Oise (Beaurains les Noyon, Bussy, Crisolles, Genvry, Guiscard, Muirancourt, Noyon, Pont l'Eveque et Sempigny) sur un parcours de 23 km.

Elle passe sous le canal latéral à l'Oise, puis conflue en rive droite de l'Oise à Sempigny à 37 m d'altitude. Le cours d'eau présente une partie busée à Guiscard.

La Verse comprend comme affluents principaux :

- en rive droite la Mève, de 6,2 km sur les six communes de Sermaize, Beaurains les-noyon, Genvry, Catigny, Campagne et Bussy,
- en rive gauche, la Verse de Guivry, de 2,8 km sur les deux communes de Guiscard et Guivry

et également la Verse de Beaugies, de 6,2 km sur les trois communes de Guiscard, Beaugies sous-bois et Guivry.

Le PPR de la Verse concerne 24 355 habitants (Population municipale de 2012 (source Insee Recensement Général de la Population au 1er janvier 2015)). Sur les 26 communes concernées, 18 ont une population de moins de 500 habitants, 5 ont une population

comprise entre 500 et 1000 habitants environ. Deux communes : Crisolles et Guiscard comptent plus de 1000 habitants. Seule la commune de Noyon dépasse les 10 000 habitants (13 658) selon le dernier recensement.

La commune de Guiscard a été durement touchée lors des orages exceptionnels du 7 et 8 juin 2007. A ce titre, elle a été déclarée sinistrée par arrêté du Ministère de l'Intérieur, suite aux inondations et à la dégradation des infrastructures publiques le 9 et 10 juin 2007. Face à ce risque, la commune souhaite effectuer des travaux de réouverture du ruisseau de la Verse de Beaugies dans la traversée de la commune de Guiscard.

Parallèlement à ce projet, le Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et des fossés du bassin versant de la Verse (SIAEV) souhaite pour sa part réaliser une restauration hydromorphologique de la Verse de Beaugies.

Le présent projet s'inscrit dans la continuité de l'étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation et de programmation d'entretien et de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Verse, réalisé par Hydratec & Asconit en 2012.

La majorité des communes (22) sont intégrées au sein de la Communauté de Communes du Pays du Noyonnais. Les communes d'Ecuvilly, Candor, Lagny et Beaulieu les Fontaines appartiennent à la Communauté de Commune du Pays des Sources.

En 2008, suite à ces événements, l'État a conduit deux études sur les 23 communes reconnues en catastrophe naturelle afin de déterminer les causes de ce phénomène. La première étude concernait le recensement des causes des inondations par débordement et par ruissellement, la seconde avait pour objet l'inventaire des vides souterrains et mouvements de terrain. Ces études ont permis jusqu'à présent de gérer l'urbanisation en apposant le principe de non augmentation des enjeux exposés. En 2012, les collectivités du Noyonnais ont étudié les aménagements possibles du bassin pour réduire le risque inondation et programmer l'entretien du bassin versant, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de la Verse assisté par la communauté de communes du Pays Noyonnais. Les différents scénarios retenus présentent un chiffrage des aménagements et des études complémentaires liées allant de 9 à 13 millions d'euros HT (septembre 2012). Compte tenu des enjeux touchés lors de ces événements, de l'ampleur du phénomène de 2007 et de la volonté locale (demande des communes de Noyon et de Muirancourt pour la prescription d'un PPR) de gérer le risque inondation, ***il est apparu nécessaire qu'un PPR soit prescrit fin 2012***. Il concerne les phénomènes de débordement et de ruissellement. La crue de référence de ce PPR est celle des événements de 2007, compte tenu qu'elle est supérieure à la centennale.

#### ***La prescription du PPR : de 32 communes à 26... :***

En date du 26 décembre 2012, le PPR de la Verse a été prescrit sur les 32 communes suivantes : Avricourt, Beaugies-sous-Bois, Beaulieu les Fontaines, Beurains-les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuvilly, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Lagny, Le-Plessis-Patte-d'Oie,

Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Ognolles, Pont l'Évêque, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaize, Vauchelles et Villeselve.

L'élaboration du PPR a débuté en 2014 avec l'appui du Centre d'Études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et aménagement (CEREMA).pour caractériser les aléas débordement et ruissellement. Les résultats de l'étude de caractérisation des aléas, présentés aux élus fin janvier 2015, ont montré que les communes d'Avricourt, Flavy le Meldeux, Golancourt, Ognolles, Sempigny et Pont L'Évêque ne sont pas impactées.

En effet, pour les quatre premières communes, une faible superficie de leur territoire est située dans le bassin de la Verse et les cartographies de l'aléa ruissellement montrent que ce phénomène est hydrauliquement déconnecté de la Verse.

Pour les communes de Pont l'Évêque et Sempigny, les cartographies réalisées par le CEREMA attestent qu'il n'y a pas d'aléa complémentaire par rapport au PPRI du Noyonnais. Face à ce constat, les maires concernés ont été sollicités pour se positionner par rapport au retrait de leurs communes du périmètre de prescription.

***L'arrêté préfectoral modificatif a été signé le 15 avril 2015.***

Le périmètre du PPR couvre désormais 26 communes, à savoir : Beaugies-sous-Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains-les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuilly, Fréniches, Genvry, Golancourt, Guiscard, Lagny, Le-Plessis-Patte-d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve. Cela nous montre que l'élaboration du PPR est une démarche évolutive en fonction de l'état des connaissances.

***L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2016.***

L'enquête s'est déroulée dans les 26 communes retenues par le projet, du 9 Janvier au 11 Février 2017, soit pendant 34 jours consécutifs.

Elle a permis la consignation sur les registres de plus de 100 Observations lesquelles ont pu être classées en Vingt thèmes (Cf Partie I du rapport – PV de synthèse)

## **II. Arguments retenus et AVIS**

Compte tenu de ce qui précède, notamment de l'analyse du projet présenté par la DDT-Oise, de l'analyse des observations du public et des réponses apportées par le Maître d'ouvrage (Cf. partie I du rapport),

Et prenant en compte

Les entretiens avec les maires des communes concernées,

Les observations et déclarations des habitants

Les déplacements et visites sur le terrain des membres de la commission d'enquête.

La commission d'enquête PPRI-Verse retient les arguments suivants pour ses conclusions et avis :

Arguments pour :

Le projet s'appuie sur des évènements d'inondation certains (Juin 2007) que ce soit par débordement de la Verse ou par des phénomènes de ruissellements (avec notamment des coulées de boue) provoqués par de fortes pluies (Juin 2007). Le dossier fait état de nombreuses déclarations de sinistre à ce sujet, matérialisé par des arrêtés préfectoraux ; il répond à une demande de plusieurs communes du bassin versant.

Le dossier d'enquête est complet eu égard à la réglementation sur les PPR ; le projet, la cartographie du zonage, le règlement, sont facilement lisibles par le public.

L'échelle des risques, son application dans les zones concernées des communes s'appuient sur des études techniques dont le déroulement et les résultats semblent avoir été confrontés « en continu » à l'avis des acteurs territoriaux (élus, chambres consulaires etc.) ; le dossier fait part à ce propos de nombreuses phases, procédures de consultation ou concertation (Réunions, groupes de travail, prise en compte et traitement des avis par le MO).

Le MO dans sa réponse aux avis exprimés lors des phases de consultation (notamment sur les avis des PPA) s'est engagé à apporter plusieurs amendements ou modifications au projet. Engagement réitéré sur plusieurs sujets lors de sa réponse aux observations du Public recueillies au cours de l'enquête.

L'identification de périmètres stratégiques en « zone blanche » (milieu naturel, agricole) pour agir en amont des zones urbaines est un atout du projet pour la prévention ou la réduction des risques de ruissellement.

Par sa nature le projet est fondé sur l'intérêt général (Sécurité des personnes et des biens, Intérêt économique).

Arguments contre :

La majorité des 26 communes concernées s'est déclarée contre le projet. Cette position a été confortée pendant l'enquête publique, notamment par l'audition des maires. Les Avis des Personnes Publiques associées sont « réservés » ou même « très réservés »

Bien que l'on ne puisse reprocher au Maître d'ouvrage un manque de réunions afin d'informer, consulter..... Celles-ci semblent n'avoir pas été suffisantes pour démontrer le bien-fondé des mesures envisagées (zonage, règlement), d'autant plus que ces mesures limitent les droits d'occupation ou d'aménagement du sol et conduisent souvent à une dévalorisation des biens lors des transactions immobilières.

La perception générale des personnes ayant consigné des observations (Elus, public) est que les études techniques sur lesquelles s'appuie le projet sont restées « fermées », s'appuyant essentiellement sur des procédés de modélisation menées sans déplacement sur le terrain, sans dialogue suffisant avec les élus, avec la population.

L'opposition au projet présenté s'est exprimée en effet principalement sur les thèmes suivants :

- ✓ Pas de déplacement « sur le terrain » avec les élus : (12 Observations par le Public – exprimé par 9 Maires sur 26)

*En d'autres termes les études menées souffrent d'un manque d'observations sur le terrain, d'absence de dialogue, de recueil de témoignages – les résultats de celles-ci suscitent le doute...et conduisent aux deux thèmes suivants :*

- ✓ Contestation du tracé des axes de ruissellement : (66 Observations du Public – exprimé par 12 maires sur 26)
- ✓ Risque non fondé par rapport à la réalité des événements : (46 Observations du Public – exprimé par 10 maires sur 26)

*Et dans une moindre mesure :*

- ✓ Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque : (8 Observations du Public – exprimé par 5 maires sur 26)

- ✓ Non possibilité de reconstruction en zone « rouge » du PPRI, même en cas de sinistre pour une autre cause que l'inondation. (11 Observations du Public – exprimé par 3 maires sur 26)

*Mais également par :*

- ✓ Une pétition sur la commune de Beaulieu – Les –Fontaines ayant réuni 247 signatures appelant à une « refonte totale » du projet afin de prendre en compte cette fois les risques « réels » d'inondation.

Le Public, les élus ont souvent étayé leurs contestations, oppositions au projet, de documents photographiques, plans, relevés topographiques réalisés à leur initiative méritant des études complémentaires de la part du MO.

Le MO admet la nécessité d'une révision du PPRI compte tenu des travaux en cours sur la Verse et de la construction du Canal Seine – Nord – Europe. Cependant il fixe le calendrier de cette révision à l'achèvement de l'ensemble de ces travaux. On peut donc penser raisonnablement que cette révision ne pourra être effective avant huit à dix années, alors que les travaux de réouverture et de restauration hydromorphologique de la Verse de Beaugies, à l'échelle de la commune de Guiscard, devraient être achevés courant 2<sup>ème</sup> semestre 2019 (Réf. Dossier relatif à l'enquête publique n° E16000176/80) et que les ouvrages de régulation du débit devraient être tous en fonction courant 2020 (estimation Entente Oise-Aisne, Etablissement Public porteur du PAPI-Verse). Guiscard est la commune la plus affectée par les événements de 2007 et de nombreuses parties du territoire, notamment en zone urbanisée, sont classées en zone « rouge » dans le projet de PPRI. Il y a un consensus quasi-général pour exprimer que les travaux d'aménagement sur la Verse auront un effet notable sur la réduction du risque d'inondation.

Le calendrier de la révision du PPRI approuvé n'est pas en adéquation avec les effets attendus des aménagements pour la réduction du risque. La durée des contraintes sur les droits des sols pour beaucoup de propriétaires semble injustifiée ou disproportionnée.

Plusieurs Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'Electricité (ENEDIS et SER) concernés par les communes du périmètre du PPRI se sont étonnés de n'avoir pas été consultés par le MO, ont par conséquent exprimé un avis défavorable au projet. Ils ont appelé à une révision du règlement du PPRI Verse en s'appuyant sur les résultats de la concertation entre ces gestionnaires et le MO ayant eu lieu pour l'élaboration du PPRI Vallée de l'Oise. Le Syndicat des Energies Zone Est de l'Oise (SEZEO) a appelé à des dispositions réglementaires permettant que les différents PPRI du département « fonctionnent sur le même principe et forment un tout cohérent ».

-----

**La commission d'enquête**, après avoir effectué le bilan entre les arguments favorables au projet et les arguments défavorables, pris en compte les éléments de réponse aux interrogations du public apportés par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse complet et argumenté,

Considérant que, dans ce mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a pris en compte les observations du public et des élus,

Qu'il reconnaisse la faible fiabilité du tracé de certains axes de ruissellement basés sur le retour d'expérience de l'épisode du 7 juin 2007,

Qu'il réponde à un certain nombre de demandes, portant sur des points essentiels, motifs d'opposition au projet, à savoir :

- ✓ modification du tracé et même suppression de certains axes de ruissellement après un constat fait sur le terrain par le CEREMA pour les tracés objet de contestation.
- ✓ réécriture de l'article du règlement du PPRi autorisant, sous réserve de prendre en compte les dispositions du règlement de la zone, la reconstruction d'un bien détruit par un sinistre autre qu'une crue.

Emet à l'unanimité un **AVIS FAVORABLE** au projet de PPR inondation sur le Bassin Versant de la Verse.

Elle assortit cet avis favorable des **RESERVES SUIVANTES** :

**Réserve n° 1** : Que toutes les actions devant être diligentées par la DDT ou le CEREMA, mentionnées dans le mémoire en réponse, soient effectuées avant l'approbation du PPRi par Monsieur le Préfet. Et quand il s'agit de visite sur le terrain par le CEREMA que le maire de la commune visitée ou un de ses représentants participe à cette visite.

**Réserve n° 2** : Que le règlement du PPRi soit modifié pour :

- a) Autoriser la reconstruction d'un bien détruit après un sinistre autre qu'une crue, sous réserve du respect des dispositions du règlement de la zone concernée.
- b) Harmoniser les prescriptions du PPRi bassin versant de la Verse sur la gestion des réseaux avec les prescriptions du PPRi Vallée de l'Oise.

La commission accompagne son avis et ses réserves des **RECOMMANDATIONS** suivantes :

*PPRI Bassin Versant de la Verse – Maître d'Ouvrage DDT/Oise – EP n° E16000177/80 au TA Amiens*

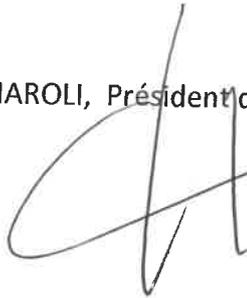
*Conclusions et Avis de la Commission d'Enquête - 13 Mars 2017*

Que les agriculteurs locaux soient associés dès le départ aux actions de prévention du ruissellement mises en œuvre dans la zone blanche.

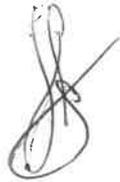
Que la révision du PPRI intervienne avant la réalisation du CSNE si le calendrier de cette construction ne pouvait être maîtrisé dans un temps proche des réalisations propres au réaménagement de la Verse.

Fait à Senlis, le 13 Mars 2017

Alain GIAROLI, Président de la Commission



Jean-Pierre HOT, membre de la commission



Francis MIANNAY, membre de la commission

